

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PEVELE

Séance du 15 novembre 2024

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Christophe OLIVE, Mme Julie DELTOUR

Date de la convocation
9 novembre 2024

Procuration :

M. Vincent GOHIER à M. Christophe OLIVE

Transmission en Préfecture
21 novembre 2024

Absents :

M. Alexandre BOUVRY
M. François HENRIQUET

Date de publication
21 novembre 2024

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DELIBERATION N°46/2024	[RH] Création d'un poste d'ATSEM 1ere ou 2e classe en remplacement du poste supprimé d'ATSEM 2e classe.
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 17 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 15 novembre 2024 d'un emploi de ATSEM principal de 2ème classe (échelle C2) ou ATSEM principal de 1ère classe (échelle C3) à temps non complet pour 25,20h soit 0,72 ETP pour exercer les missions ou fonctions d'ATSEM.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;
 - o Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois.
 - o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - o L'agent devra justifier de diplômes et expériences en lien avec le milieu de la petite enfance. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des Atsem échelle C2.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

